

**Projet de convention pour les études préliminaires
à la réalisation du pôle d'échanges
du Bouscat**

**Grand projet n°6 du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013
Action 6.4.7**



Entre

L'Etat

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, représenté par Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine,

La Région Aquitaine

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, en application de la délibération de la commission Permanente du Conseil régional n°2013. CP en date du 25 mars 2013,

La Communauté urbaine de Bordeaux (CUB)

représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2013,

La Ville du Bouscat

représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2013,

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)

Etablissement Public à caractère industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCB 552.049.447 n°APE 632 A Paris, représentée par Madame Alice HANNART-DUBOSCQ, Directrice de l'agence Sud-Ouest de Gares&Connexions,

Réseau Ferré de France (RFF)

Etablissement public à caractère industriel et commercial inscrit au registre du commerce de Paris sous le n° B.412.280.737 (2002-B-08113), représenté par Monsieur Bruno DE MONVALLIER, Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux depuis le 1^{er} janvier 2002, la Région souhaite offrir aux Aquitains un réseau de transport ferroviaire performant, moderne et respectueux de l'environnement. Afin de permettre une bonne irrigation des territoires et de favoriser le développement durable des transports collectifs, elle a également pour priorité de développer l'intermodalité à travers l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace de transport aux besoins des voyageurs par une organisation efficace (conditions d'accès aisées pour l'ensemble des modes, correspondances lisibles, information...), tout en veillant à assurer une bonne insertion urbaine au sein du quartier. Ainsi, sur l'agglomération bordelaise, ont déjà été créés les pôles d'échanges de Pessac centre, Cenon Pont Rouge et Mérignac Arlac, qui permettent l'interconnexion entre les réseaux de Ter et de tramway. Le pôle de Pessac Alouette est quant à lui en phase d'étude.

De plus, la création de pôles d'échanges est l'une des priorités du Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 (Grand projet n°6, Action 6.4.7 « Pôles d'échanges »). Le projet de pôle d'échanges du Bouscat, situé à l'intersection de la voie ferrée de ceinture et de la future ligne D du tramway, est éligible au titre des pôles de l'agglomération bordelaise, inscrits dans le cadre du CPER.

Au regard des enjeux d'urbanisme et de déplacements du secteur à l'intersection de la voie ferrée de ceinture et de la future ligne D du tramway, l'Etat, la Région, la CUB, la Ville du Bouscat, RFF et la SNCF Gares&Connexions souhaitent lancer des études préliminaires afin d'étudier la réalisation d'un pôle d'échanges.

L'objet de la présente convention est de préciser le contenu, les modalités de réalisation, de suivi et de financement de ces études.

ARTICLE 1 – CONTEXTE

L'Ouest de l'agglomération bordelaise fait l'objet de plusieurs projets ferroviaires soutenus par la Région, notamment la réouverture du Triangle des Echoppes, qui connectera la gare de Pessac à la voie ferrée de ceinture, et l'aménagement d'un pôle d'échanges à Pessac Alouette, à l'intersection de la halte ferroviaire et du prolongement de la ligne B du tramway.

En outre, afin de répondre aux besoins de déplacements et à la problématique de desserte du quadrant Nord-Ouest de l'agglomération, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de développer son réseau de tramway dans ce secteur avec la mise en service fin 2016 de la ligne D. Cette ligne reliera la place des Quinconces à Bordeaux au carrefour de Cantinolle à Eysines, complétant ainsi le réseau radial du tramway sur l'axe très fréquenté de la route du Médoc.

La ligne D croisera la voie ferrée de ceinture de l'agglomération au Bouscat en limite de Bruges. La création d'un pôle d'échanges multimodal, avec la construction d'une nouvelle halte ferroviaire en lien avec la future station de tramway, s'inscrit dans la dynamique d'interconnexion des réseaux portée par la Région et la CUB.

Le pôle d'échanges multimodal sera situé sur l'avenue de la Libération. Son positionnement structurera les espaces alentours, qu'ils soient privés ou publics. A proximité immédiate, se situent actuellement de nombreux services et des ensembles bâtis avec une forte prédominance de logements sociaux. Parmi ces services, sont déployés un centre commercial de moyenne surface (Lidl), des concessionnaires automobiles et une jardinerie. Dans l'utilisation quotidienne, l'offre de commerces de proximité est importante : coiffeur, pressing, pizzeria, boulangerie, restauration rapide.

Cette intersection, au coeur d'un quartier dense, se situe à moins de 300 m de sites de logements collectifs d'habitat social : les résidences Galliéni et Isabelle (Gironde habitat) en totale restructuration à l'horizon proche (2014), les résidences Tuilerie des écus et Les Cèdres bleus (Coligny) et des résidences de logement collectif privé (résidences Les Ecus et Les Cèdres argentés).

A moins de 500 m de ce futur pôle d'échanges, se situent deux parcs / espaces publics naturels : le parc de la Chêneraie et le bois de l'hippodrome, qui sera ouvert dans le premier trimestre de 2013.

Les études, objets de la présente convention, devront prendre en compte les enjeux découlant du contexte actuel et futur du secteur et veiller aux conditions d'intermodalité entre les différents modes de transport, et plus particulièrement à la qualité des cheminements piétonniers et cyclistes.

L'objectif des partenaires concernant la réalisation du pôle d'échanges est d'être au rendez-vous de la mise en service de la ligne D du tramway en 2016.

ARTICLE 2 – ETUDES A MENER

Afin d'examiner les conditions de réalisation d'un pôle d'échanges à l'intersection de la voie ferrée de ceinture et de la future ligne D du tramway, les partenaires s'accordent sur la conduite de deux types d'études :

2.1. Des études préliminaires ferroviaires, visant à créer une halte.

Ces études comporteront deux étapes principales :

- un état des lieux des installations ferroviaires actuelles et de leur environnement (foncier, VRD, contexte géotechnique...) ainsi que des contraintes qui en découlent.
L'analyse des données recueillies permettra de proposer plusieurs scénarios de configuration des quais et de leurs accès, à croiser avec les premières conclusions de l'étude d'aménagement pour stabiliser des scénarios pour l'étape suivante.
Compte tenu du surcoût important que cela représenterait, il n'est pas prévu d'étudier de solutions nécessitant la reconstruction du pont ferroviaire pour mise en place de quais en encorbellement. Les quais se situeront donc nécessairement d'un côté ou de l'autre de cet ouvrage.
- une étude technique sur les travaux du périmètre sous maîtrise d'ouvrage RFF dans les différents scénarios retenus à l'étape précédente:
 - o vérification de la faisabilité des ouvrages,
 - o définition du programme technique,
 - o réflexion préliminaire sur les modalités de travaux envisageables / les contraintes associées. Une attention particulière sera apportée à l'aspect interface avec les travaux de construction de la ligne D du tramway.

Cette étude technique pourra s'appuyer sur des levés topographiques et les données géotechniques recueillies en étape 1, et sera complétée :

- o d'une estimation (précision [-30% ; 0%]) et d'une analyse de risques. Les pistes d'optimisations et variantes potentielles seront mises en évidence.
- o d'une identification des procédures administratives à mettre en œuvre et du calendrier de réalisation possible.

A noter que des études d'exploitation et des études de trafic et d'évaluation socio-économique concernant cette opération seront menées par ailleurs dans le cadre des études de modernisation de la ligne du Verdon d'une part, des études préliminaires du triangle des échoppes d'autre part (études déjà financées).

Le périmètre de la présente convention porte donc uniquement sur le volet infrastructures / estimations des études ferroviaires.

2.2. Des études d'aménagement du futur pôle d'échanges. Ces études permettront de préciser l'ensemble des fonctionnalités du pôle d'échanges ainsi que son insertion dans le quartier.

Les études porteront entre autres sur :

- le diagnostic de la desserte actuelle (Ter, Tbc, TransGironde...)
- la prise en compte du projet de la ligne D du tramway et de création de parcs relais
- l'organisation des cheminements piétons et deux roues
- les conditions d'accessibilité automobile
- le stationnement existant et les besoins envisagés
- le développement urbain envisagé sur ce site
- le foncier et les règles d'urbanisme du secteur.

Sur la base de ces éléments, une quantification de l'ensemble des besoins et une identification des contraintes de fonctionnement du pôle devront être présentées. Des scénarios d'aménagement des espaces publics du pôle seront alors proposés.

A minima, outre la halte ferroviaire et la station de tramway, le pôle d'échanges devra accueillir :

- des arrêts Tbc dans chaque sens, facilement accessibles pour les bus, et situés à proximité de la halte Ter et de la station de tramway
- des itinéraires cyclables sécurisés et lisibles, des emplacements dédiés au stationnement des cycles ainsi qu'une station VCub
- des cheminements piétons confortables et sécurisés permettant des échanges entre les différents modes de déplacements (Ter, tram, bus...)
- des emplacements dédiés aux arrêts minute
- des places de stationnement.

Cette réflexion permettra en outre de définir l'aménagement des espaces publics situés dans le périmètre du pôle, de concevoir un projet d'aménagement évolutif tenant compte des potentialités urbaines et foncières et enfin, de proposer, le cas échéant, des évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.

Les études ferroviaires et les études d'aménagement devront être menées en cohérence. Ces deux études devront faire l'objet d'itérations nécessaires à la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux du pôle : les études d'aménagement du pôle mettront en lumière des aspects que l'étude ferroviaire devra prendre en compte, et vice-versa.

ARTICLE 3 – EXECUTION DES ETUDES

3.1 – Maîtrises d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études fait l'objet de la répartition suivante :

- RFF est maître d'ouvrage des études préliminaires ferroviaires étudiant la création d'une halte.
- la CUB est maître d'ouvrage des études relatives à l'aménagement du pôle d'échanges.

A noter que dans la phase de réalisation des travaux du pôle d'échanges, la SNCF Gares&Connexions sera maître d'ouvrage des travaux d'équipement de la halte (mobilier urbain, signalétique...).

3.2 – Modalités de suivi des études

Un Comité technique et un Comité de pilotage sont mis en place afin d'assurer le suivi des études. Leur secrétariat est assuré par la Région.

Le **Comité technique** est composé des représentants des signataires de la convention :

- Etat
- Région Aquitaine
- CUB
- Ville du Bouscat
- SNCF Gares&Connexions,
- RFF

La Ville de Bruges sera associée sur les thématiques relevant de ses compétences.

Le Département de la Gironde sera associé en tant qu'Autorité organisatrice de la ligne de car TransGironde 703, qui dessert actuellement le secteur d'étude.

Le Comité technique se réunit en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres qui en transmet la demande à la Région, secrétaire du comité.

Il prépare les réunions du Comité de pilotage.

Son rôle est de suivre et de contrôler notamment :

- le déroulement des études
- la consistance de l'opération
- les dépenses dans le respect du budget tel qu'il est défini à l'article 4 de la présente convention.

Le **Comité de pilotage** suit, contrôle et valide les différentes étapes contribuant à la réalisation des études.

Il est composé :

- du Préfet de la région Aquitaine (ou son représentant)
- du Président du Conseil régional d'Aquitaine (ou son représentant),
- du Président de la CUB (ou son représentant)
- du Maire du Bouscat (ou son représentant)
- du Directeur régional de la SNCF Gares&Connexions (ou son représentant),
- du Directeur régional de RFF (ou son représentant).

Le Maire de Bruges et le Président du Conseil général de la Gironde (ou leurs représentants) seront associés sur les thématiques relevant de leurs compétences.

3.3– Calendrier prévisionnel

La durée des études ferroviaires est de 6 mois à compter de la signature de la convention de financement, hors phases de validation (3 mois pour l'étape 1 et 3 mois pour l'étape 2).

Les études d'aménagement du pôle auront une durée de 6 mois et seront achevées à l'été 2013.

Ces délais s'entendent hors phases de validation.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Coût des études et plan de financement

Le montant des études préliminaires ferroviaires est estimé à 80 000 € HT courants HT.

Le montant des études préliminaires d'aménagement du pôle est estimé à 40 000€ courants HT.

Le coût total des études préliminaires est ainsi de 120 000 € courants HT.

Le plan de financement des études préliminaires est le suivant :

	Etat	Région	CUB	Ville du Bouscat	RFF	SNCF	Total
Etudes préliminaires ferroviaires	8 000,00	28 000,00	12 000,00	4 000,00	20 000,00	8 000,00	80 000,00
<i>Soit</i>	<i>10,00%</i>	<i>35,00%</i>	<i>15,00%</i>	<i>5,00%</i>	<i>25,00%</i>	<i>10,00%</i>	<i>100,00%</i>
Etudes préliminaires aménagement pôle	4 000,00	12 000,00	18 000,00	6 000,00	0,00	0,00	40 000,00
<i>Soit</i>	<i>10,00%</i>	<i>30,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>15,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Total	12 000,00	40 000,00	30 000,00	10 000,00	20 000,00	8 000,00	120 000,00
<i>Soit</i>	<i>10,00%</i>	<i>33,33%</i>	<i>25,00%</i>	<i>8,33%</i>	<i>16,67%</i>	<i>6,67%</i>	<i>100,00%</i>

Ce plan de financement est valable pour la phase d'études couverte par la présente convention dans le cadre et dans les limites rappelées à ses articles 2 et 3.

Ladite clé n'engage en aucun cas les parties signataires de la présente ni sur une participation financière ni le cas échéant sur un taux de financement pour les phases ultérieures d'études et de réalisation du projet du pôle d'échanges du Bouscat.

Les contributions versées à RFF et à la CUB sont exonérées de TVA.

4.2. Modalités de versement des participations à RFF

RFF procède aux appels de fonds compte tenu des montants précisés ci-dessus de la manière suivante :

- 15% à la signature de la présente convention,
- 75% par acomptes établis en fonction de l'avancement des études, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des études,
- le solde, soit 10%, à l'approbation des études par le comité de pilotage.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
RFF	Société Générale Agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

RFF fournit :

- une lettre de transmission de la facture émise,
- une facture,

- après le démarrage des études et dès que les 15% reçus à la signature de la convention sont consommés, des acomptes au minimum trimestriels, accompagnés d'un certificat d'avancement des études ou travaux visé par le maître d'ouvrage.
- le solde sera accompagné d'un décompte général et définitif des dépenses (DGD) faisant apparaître, en les différenciant, l'ensemble des dépenses réalisées pour l'opération, y compris celles afférentes à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal majoré de deux points.

4.3. Modalités de versement des participations à la CUB

La CUB procède auprès des co-financeurs aux appels de fonds compte tenu des montants précisés ci-dessus de la manière suivante :

- 15% à la signature de la présente convention,
- 75% par acomptes trimestriels établis en fonction de l'avancement des études, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des études. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des études visé par les maîtres d'ouvrages.
- le solde, soit 10%, à l'approbation des études par le comité de pilotage.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence du titre exécutoire à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
CUB	Banque de France Bordeaux	30001	0215	H3350000000	50

La CUB fournit :

- une lettre de transmission du titre exécutoire émis,
- le titre exécutoire,
- la convention signée pour le premier appel de fonds,
- après le démarrage des études et dès que les 15% reçus à la signature de la convention sont consommés, des acomptes au minimum trimestriels, accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le maître d'ouvrage.
- le solde sera accompagné d'un décompte général et définitif des dépenses (DGD) faisant apparaître, en les différenciant, l'ensemble des dépenses réalisées pour les études.

Les sommes dues à la CUB au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la facture.

4.4. Gestion des écarts

4.4.1 Economie

Dans l'hypothèse d'un coût total d'étude inférieur à l'estimation de financement, la part de chaque co-financeur est réajustée au prorata de sa participation.

4.4.2. Surcoût

Tout dépassement de coût devra faire l'objet d'une analyse qui établira son origine.

A l'issue de cette analyse, les partenaires choisiront l'une des deux options suivantes :

- ajustement du programme d'étude afin de compenser le surcoût constaté,
- mobilisation d'un financement complémentaire.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Etat – Préfecture de la région Aquitaine Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Cité Administrative Rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex
Conseil régional d'Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex
CUB	Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Ville du Bouscat	BP 20045 33491 Le Bouscat Cedex
RFF Direction régionale Aquitaine Poitou- Charentes	88-89 quai des Chartrons 33070 Bordeaux Cedex
SNCF Gares&Connexions agence Sud-Ouest	Pavillon central Parvis Louis Armand 33080 Bordeaux

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification éventuelle de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des partenaires signataires et donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une des parties au titre de la présente convention, une demande de résiliation doit être envoyée à la Région par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois, suivant l'envoi de la demande de résiliation, la Région convoque un comité de pilotage qui statuera sur la demande de résiliation.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser aux maîtres d'ouvrage, sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, les maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 – PROPRIETE, DIFFUSION ET COMMUNICATION DES ETUDES

Les études ferroviaires réalisées dans le cadre de la présente convention sont la propriété de RFF, qui assure leur communication aux signataires. Les co-financeurs des études seront informés de toute diffusion.

Les études d'aménagement du pôle d'échanges sont la propriété de la CUB, qui assure leur communication aux signataires.

Dans le respect des dispositions précédentes, les co-financeurs s'engagent à mentionner la participation des autres financeurs dans toute publication ou communication concernant les études objets de la présente convention. Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de manière explicite le nom et les logos des co-financeurs.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du Préfet. Elle expire au versement du solde du décompte général définitif (DGD) dû au titre de la présente.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX EN SIX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

Le

Le Préfet de région

Michel DELPUECH

Le

Le Président de la CUB

Vincent FELTESSE

Le

La Directrice de l'agence Sud-Ouest
de Gares&Connexions

Alice HANNART-DUBOSCQ

Le

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Alain ROUSSET

Le

Le Maire du Bouscat

Patrick BOBET

Le

Le Directeur régional
Aquitaine Poitou-Charentes de RFF

Bruno DE MONVALLIER